

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.	Numéro de permis 2019517	Date d'inspection Le 29 octobre 2020	
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 1 Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	27 déc. 2019	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, un plan pour la formation a été mis en place par la garderie.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	06 nov. 2020	
Commentaires : Le masque est obligatoire pour les éducatrices qui sortent de leur groupe de 15 enfants peu importe la raison. Les visiteurs, les remplaçantes et la cuisinières, etc. doivent avoir leur masque s'ils se promènent dans la garderie.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.</p> <p>*Ne pas oublier de continuer à faire la vérification de l'aire de jeu extérieur durant l'hiver. Voici quelques ajouts supplémentaires à votre vérification durant l'hiver : Les aires de jeu extérieures doivent demeurer accessibles. Les barrières et les sortis doivent être exemptes de neige et de glace. Les barrières et les portes doivent s'ouvrir et se fermer facilement. Les escaliers, les allées piétonnes, les rampes, les portiques, les aires de stationnement et les allées pour autos doivent être exemptes d'accumulations d'eau, de glace et de neige. (Voir manuel de l'exploitant 9.3.1)</p>
---

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 octobre 2020

Date

original signé par  
Denise Daigle

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 octobre 2020

---

Date